

# Assemblée des DSÉ

## S'outiller pour mieux guider

4 avril 2025



# Au programme

## **Message de la DG de la FEEP**

Nancy Brousseau



## **Informations stratégiques FEEP et Plan de lutte / Questionnaire santé, bien-être**

### **Conférencière: Isabelle Fontaine**

Courage managérial



Fédération des établissements  
d'enseignement privés



# Nancy Brousseau

## Directrice Générale, FEEP

2013 -2025

# Informations stratégiques FEEP





## RÉFLEXION – NOUVELLE CAMPAGNE

### RÉFLEXION

- Rafraîchir l'image
- Élargir les postes ciblés (personnel de soutien)

### OBJECTIFS

- Faire connaître les avantages des écoles privées
- Attirer des candidats
- Aider au recrutement des écoles du réseau





## NOUVELLE CAMPAGNE



**Pourquoi s'en priuer?**

Des jeunes allumés qui gardent ta flamme bien vivante.

Viens faire **carrière** dans les écoles privées

[emploifeep.com](http://emploifeep.com)

**Fédération des établissements d'enseignement privés**



**Pourquoi s'en priuer?**

Être valorisée pour l'impact que tu crées.

Viens faire **carrière** dans les écoles privées

[emploifeep.com](http://emploifeep.com)

**Fédération des établissements d'enseignement privés**



**Pourquoi s'en priuer?**

Des milieux scolaires aussi agréables qu'inspirants.

Viens faire **carrière** dans les écoles privées

[emploifeep.com](http://emploifeep.com)

**Fédération des établissements d'enseignement privés**

## En vrac...

- Nouveau site Web de la FEEP
- WE des Mérites de l'engagement
- Prix de l'innovation
- ATOUT



# Plan de lutte – nouveau gabarit



**Nom de l'établissement**

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE :

POUR UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE

2024-2025

# Contenu du plan de lutte

**Préambule**

**Introduction**

**Informations générales**

**Éléments du plan de lutte<sup>1</sup>**

1. Analyse de la situation
2. Mesures de prévention
3. Collaboration parents
4. Modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte
5. Confidentialité
6. Actions à entreprendre à la suite d'un acte d'intimidation ou de violence
7. Mesures de soutien ou d'encadrement
8. Sanctions disciplinaires
9. Suivi et autres actions
10. Autres actions spécifiques aux violences à caractère sexuel

**Autre information importante**

**LEP Article 63.1**



Fédération des établissements  
d'enseignement privés

## CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

Nom de l'établissement	
Nom de la directrice ou du directeur	
Type d'enseignement	
Nombre d'élèves	
Autres caractéristiques	★
Valeurs identifiées dans le projet	
Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte	

### Exemples pour la section « Autres caractéristiques »

- ⇒ Localisation de l'établissement;
- ⇒ Pourcentage d'élèves ayant un plan d'intervention ou un plan d'aide à l'apprentissage;
- ⇒ Pourcentage d'élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (HDA).



# INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Nom du comité	★
Nom et fonction de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (LEP, art. 63.5)	
Membres du comité (nom et fonction)	
Mandats du comité	★
Fréquence des rencontres du comité	

## Exemples :

- ⇒ Climat scolaire;
- ⇒ Prévention de la violence et de l'intimidation;
- ⇒ Code de vie.

⌚ 63.5. L'établissement doit désigner, parmi les membres de son personnel, une personne chargée, dans le cadre de sa prestation de travail, de coordonner les travaux d'une équipe qu'il doit constituer en vue de lutter contre l'intimidation et la violence.

L'établissement doit voir à ce que tous les membres de son personnel soient informés des règles de conduite et des mesures de sécurité de l'établissement, des mesures de prévention établies pour contrer l'intimidation et la violence et de la procédure applicable lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté.

## Exemples de mandats du comité :

- ⇒ Rédiger des documents en lien avec le plan de lutte contre l'intimidation et la violence qui répondent aux besoins du milieu, notamment en ce qui concerne les exigences légales;
- ⇒ Communiquer l'information sur le plan de lutte à l'ensemble de l'équipe-école ou de l'équipe-centre;
- ⇒ Favoriser la mise en œuvre des mesures de prévention inscrites au plan de lutte;
- ⇒ Mettre en place une démarche en lien avec l'amélioration du climat scolaire;



Fédération des établissements  
d'enseignement privés

# ENGAGEMENTS DE L'ÉTABLISSEMENT (LEP, art. 63.2)

Envers l'élève victime et ses parents



Envers l'élève instigateur et ses parents

## Exemples - élève victime :

Moi, [Prénom Nom, directrice/directeur] de l'établissement d'enseignement [nom de l'établissement], je m'engage à m'assurer que des moyens seront mis en place, soit :

- ⇒ Une communication rapide avec les parents;
- ⇒ La mise en œuvre de mesures de soutien;
- ⇒ Un suivi suffisant auprès de l'élève et de ses parents pour permettre de vérifier si la situation a pris fin.

## Exemples - élève instigateur :

Moi, [Prénom Nom, directrice/directeur] de l'établissement d'enseignement [nom de l'établissement], je m'engage à m'assurer que des moyens seront mis en place, soit :

- ⇒ Une communication rapide avec les parents;
- ⇒ L'élaboration d'un engagement que doivent prendre l'élève et ses parents envers la direction de l'établissement en vue d'empêcher la répétition d'un acte d'intimidation ou de violence;
- ⇒ L'application de mesures d'encadrement et de sanctions disciplinaires en fonction du geste posé;
- ⇒ La mise en œuvre de mesures de soutien;
- ⇒ Un suivi suffisant auprès de l'élève et de ses parents pour permettre de vérifier si les engagements sont respectés.



Fédération des établissements  
d'enseignement privés

## ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Analyse de la situation de l'établissement d'enseignement au regard des actes d'intimidation et de violence (LEP, art. 63.1, al. 3, par. 1°)

Moment de la collecte de donnée(s), outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait et informations recueillies

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation actuelle

Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation



### Exemples

- ⇒ Outils de collecte d'information validés par la recherche : [Mobilisation-CVI](#), [Questionnaire sur la sécurité et la violence à l'école \(QSVE-BE\)](#)
- ⇒ Consignation des événements, rapport annuel, projet éducatif, questionnaires COMPASS
- ⇒ groupe de discussion animé et structuré;
- ⇒ Autres données (ex. : nombre de suspensions et de sorties de classe);
- ⇒ Données de perception (ex. : « On entend vraiment souvent que ça ne fonctionne pas dans la cour de récréation des maternelles »).

### Les constats dégagés font notamment état :

- ⇒ Des forces;
- ⇒ Des vulnérabilités;
- ⇒ Du niveau de sentiment de sécurité;
- ⇒ Du sentiment d'appartenance;
- ⇒ Des jeux risqués;
- ⇒ Des types de violence;
- ⇒ Des changements observés depuis l'année précédente.

### Exemples de priorités :

- ⇒ Augmenter le sentiment de sécurité des élèves;
- ⇒ Sensibiliser le personnel et les élèves à la violence et à l'intimidation.

### Questionnaires - contacts

Primaire et secondaire: QSVE-BE: [support@mobilisationcv.ca](mailto:support@mobilisationcv.ca)

Secondaire: COMPASS: [rebecca.chouinard.ciusscn@ssss.gouv.qc.ca](mailto:rebecca.chouinard.ciusscn@ssss.gouv.qc.ca)



Fédération des établissements  
d'enseignement privés

## Violence à caractère sexuel

Constats dégagés en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu	★
Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu	★

### Exemple de constat

- ⇒ Diminution du nombre de cas d'intimidation ou de violence basée sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou l'expression de genre chez les élèves comparativement à l'an dernier

### Exemple de priorité

- ⇒ Sensibilisation des élèves et modélisation à l'utilisation d'un langage respectueux en contexte amical pour se taquiner.

## Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Constats dégagés en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, s'il y a lieu	★
Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, s'il y a lieu	★

### Exemples de constats

- ⇒ Variation observée (Inscrivez « Augmentation » ou « Diminution ») du nombre de cas d'intimidation ou de violence basée sur les motifs visés comparativement à l'an dernier;
- ⇒ Variation observée (Inscrivez « Augmentation » ou « Diminution ») du nombre d'élèves qui disent se sentir mal à l'aise ou ne pas se sentir en sécurité en raison de leur couleur ou de leur origine ethnique ou nationale, dans différents contextes scolaires;
- ⇒ Sous-représentation de certains groupes d'élèves dans les comités d'élèves;
- ⇒ Sentiment d'iniquité dans l'application du code de vie exprimé par plusieurs élèves.

### Exemples de priorités

- ⇒ Outiller le personnel scolaire pour qu'il puisse intervenir lorsqu'il y a intimidation ou violence basée sur les motifs visés.
- ⇒ Outiller les élèves pour qu'ils puissent réagir adéquatement lorsqu'ils sont témoins ou victimes d'actes de violence basée sur les motifs visés.



Fédération des établissements  
d'enseignement privés

## MESURES DE PRÉVENTION

**Mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (LEP, art. 63.1, al. 3, par. 2°)**

**Mesures de prévention visant à prévenir et à contrer toute forme d'intimidation ou de violence à l'école**



### **Exemples d'autres mesures de prévention concernant l'intimidation et la violence**

La mise en œuvre des contenus pour le développement des compétences personnelles et sociales, qui seront obligatoires en 2025 au primaire et au secondaire et qui incluent plusieurs notions favorisant la prévention de la violence et de l'intimidation puisqu'ils sont axés sur la promotion de la santé et du bien-être;

- ⇒ La présence et la surveillance active d'un ou de plusieurs adultes dans toutes les zones extérieures de l'établissement d'enseignement lors de toutes les récréations ou pauses;
- ⇒ Des activités permettant d'apprendre de façon détaillée les comportements attendus;
- ⇒ L'utilisation de programmes ou d'approches soutenant les apprentissages sociaux et émotionnels;
- ⇒ Des activités de sensibilisation à l'utilisation responsable des médias sociaux et des technologies;
- ⇒ La mise en œuvre d'une approche de pairs aidants;
- ⇒ La réalisation d'activités rassembleuses renforçant le sentiment d'appartenance et le climat de bien-être;
- ⇒ Une formation sur la violence verbale offerte par un organisme communautaire;
- ⇒ La mise en place d'un espace sécuritaire;
- ⇒ L'implication de tous dans les mesures de prévention : service de garde, transport scolaire, activités extrascolaires, etc.



**Fédération des établissements  
d'enseignement privés**

## Violence à caractère sexuel

**Mesures de prévention mises en place en lien avec la violence à caractère sexuel**



### Exemples d'autres mesures de prévention concernant les violences à caractère sexuel

- ⇒ Sensibiliser les élèves au partage d'images intimes avec l'aide d'un organisme spécialisé;
- ⇒ Créer un comité d'élèves alliés LGBTQ+ pour identifier des actions réalisées par, pour et avec les élèves en prévention de la violence;
- ⇒ Offrir de la formation sur les comportements sexualisés aux membres du personnel de l'établissement;
- ⇒ Faire appel à une organisation spécialisée pour présenter à tous les élèves une pièce de théâtre sur la jalousie suivie d'un atelier de réflexion et de consolidation;
- ⇒ Offrir annuellement un atelier sur la notion de consentement sexuel aux élèves de 3<sup>e</sup> secondaire;
- ⇒ Offrir aux élèves du secondaire, pendant le cours CCC, un atelier sur les mythes, les préjugés et la tolérance sociale entourant les violences à caractère sexuel créé par un organisme spécialisé.

## Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

**Mesures de prévention mises en place en lien avec l'intimidation ou la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus**



**Autre information concernant les mesures de promotion et de prévention actualisées visant à prévenir la violence et l'intimidation dans l'établissement d'enseignement**

### Exemples de mesures de prévention

- ⇒ Ateliers donnés aux élèves sur l'affirmation positive de soi et les réactions appropriées devant des propos ou des comportements discriminatoires.



**Fédération des établissements  
d'enseignement privés**

## COLLABORATION AVEC LES PARENTS

**Mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (LEP, art. 63.1, al. 3, par. 3°)**

**Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration**



Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information	Date
Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (LEP, art. 63.1).		
Un document qui fait état des règles de conduite et des mesures de sécurité applicables dans l'établissement doit être transmis aux parents au début de l'année scolaire (LEP, art. 63.3).	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ <b>Courriel</b></li> <li>⇒ <b>Site Web;</b></li> <li>⇒ <b>Capsule vidéo;</b></li> <li>⇒ <b>Présentation.</b></li> </ul>	
Un établissement d'enseignement privé doit, au plus tard le 30 septembre de chaque année, informer les élèves, les enfants et leurs parents de la possibilité de formuler une plainte en application de la procédure de traitement des plaintes prévue par la LPNE (LPNE, art. 21).		
Le contrat ou la formule d'inscription doit contenir la procédure de traitement des plaintes prévue (LEP, art. 21.1, r. 1).		
Autre :		

### Exemples de mesures prévues pour la collaboration avec les parents

De manière générale :

- ⇒ Tenir une rencontre d'information pour présenter aux parents les activités spéciales prévues durant l'année scolaire et les inviter à contribuer à l'organisation et à l'animation de celles-ci;
- ⇒ Présenter des kiosques d'organismes communautaires de la région lors des journées de rencontres de parents;
- ⇒ Recueillir les commentaires des parents concernant les procédures, projets ou situations vécus au cours de l'année scolaire;
- ⇒ Offrir, dans l'établissement d'enseignement, des activités destinées aux parents, en partenariat avec des membres ou organismes de la communauté;

Lors de situations d'intimidation ou de violence :

- ⇒ Impliquer les parents dans la recherche de solutions. S'assurer qu'ils sont impliqués dans la démarche, surtout lorsque l'instigateur des violences est un récidiviste;
- ⇒ Accompagner les parents et les diriger vers des ressources et outils au besoin;



**Fédération des établissements  
d'enseignement privés**

## Violence à caractère sexuel

### Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration



Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information
Un document informant de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 21).	
Un document présentant les coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui la plainte doit être acheminée. Ce document, fourni par le protecteur national de l'élève, doit également expliquer qui peut formuler une plainte ainsi que les modalités d'exercice de ce droit (LPNE, art. 21).	
Autres	

### Exemples de mesures visant à favoriser la collaboration

- ⇒ Organiser pour les parents une conférence sur les violences à caractère sexuel donnée par un organisme communautaire spécialisé.
- ⇒ Organiser une séance d'information pour présenter et démystifier l'éducation à la sexualité offerte dans l'établissement d'enseignement.

## Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

### Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration



Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information	Date

### Autre information concernant la collaboration avec les parents

### Exemples

- ⇒ Organiser des rencontres interculturelles (ex. : inviter les parents à venir parler de leurs parcours).
- ⇒ Assurer des communications bidirectionnelles avec les familles allophones.



Fédération des établissements  
d'enseignement privés

# Modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte

Modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (LEP, art. 63.1, al. 3, par. 4°)

Modalités retenues pour effectuer un signalement



Stratégies de diffusion de ces modalités

Modalités retenues pour formuler une plainte

En cas d'insatisfaction quant au suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence, une personne peut utiliser les modalités suivantes pour formuler une plainte :

Modalités retenues pour formuler une plainte



Stratégies de diffusion de ces modalités



En outre, la personne qui est insatisfaite du suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence fait à un directeur d'établissement d'enseignement peut formuler une plainte au responsable du traitement des plaintes (LPNE, art. 24, al. 2).

Idéalement, chaque élève devrait connaître une personne significative dans l'établissement d'enseignement à qui il pourrait signaler une situation qu'il a vue ou vécue.

## Exemples de modalités

- ⇒ Nom et numéro de téléphone d'une personne à contacter;
- ⇒ Adresse courriel (hyperlien);
- ⇒ Billet de signalement;
- ⇒ Formulaire prévu à cet effet.

## Exemples de modalités

- ⇒ Fournir les coordonnées de plusieurs personnes répondantes aptes à recevoir les signalements et les plaintes, ce qui laissera un choix à la personne qui souhaite faire un signalement (ex. : personnes de genre féminin et masculin, personnes ayant des fonctions professionnelles différentes);
- ⇒ Offrir plus d'une modalité de signalement et de plainte, ce qui permettra notamment d'effectuer les démarches à tout moment (ex. : en ligne, en soirée).

## Exemples de lieux d'affichage

- ⇒ Secrétariat;
- ⇒ Portes d'entrée principales.

## Information sur le site Web :

- ⇒ Si l'école n'a pas de site Web, il n'a pas l'obligation d'en créer un à cette fin.
- ⇒ Le centre de services scolaire ou la commission scolaire doit diffuser cette information sur son site Web, que l'école le fasse ou non.



Fédération des établissements  
d'enseignement privés

## Violence à caractère sexuel

### Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel

- Les modalités inscrites à la section précédente sont également applicables pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.
- Il est aussi possible d'effectuer directement un signalement ou de formuler une plainte au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 33, par. 2<sup>o</sup>). Cela doit être fait par écrit (LPNE, art. 31) :
  - À l'aide du formulaire en ligne: Porter plainte à la suite d'une insatisfaction envers un service scolaire.
  - Par téléphone ou par texto: 1 833 420-5233.
  - Par courriel: plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca.

### Autres modalités

- La personne victime ou ses proches peuvent, en tout temps, signaler la situation à la police ou au directeur de la protection de la jeunesse (DPJ), qu'ils l'aient ou non rapportée à l'établissement d'enseignement ou au protecteur régional de l'élève. Les signalements et les plaintes adressés à l'établissement d'enseignement ne se substituent pas au travail des corps policiers et de la protection de la jeunesse :

### Coordonnées du DPJ

### Coordonnées du service de police

### Stratégies de diffusion de ces modalités

Inscrire le ou les lieux où le document est affiché dans l'établissement d'enseignement

Adresse du site Web de l'établissement d'enseignement s'il y a lieu

Autres



Fédération des établissements  
d'enseignement privés

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus

Stratégies de diffusion de ces modalités

Stratégies de diffusion de ces modalités

Autre information concernant les modalités de signalement ou de plainte

#### Exemples de pistes de solution

- Pour certains groupes de parents, assurer une diffusion personnalisée et plus ciblée des modalités;
- Profiter de la présence des parents à l'école pour leur rappeler ces modalités, par l'entremise de personnes de confiance.



Fédération des établissements  
d'enseignement privés

# CONFIDENTIALITÉ

**Mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LEP, art. 63.1, al. 3, par. 6°)**

## Mesures retenues pour assurer la confidentialité



Les informations relatives aux élèves impliqués dans la situation devront être traitées de manière confidentielle. Par exemple, les informations portant sur la nature des actions ou des sanctions à l'égard de l'élève instigateur ne pourraient pas être transmises aux parents de l'élève victime.

## Exemple de mesures visant à assurer la confidentialité

- ⇒ Sensibiliser le personnel aux actions à mettre en œuvre pour assurer la confidentialité;
- ⇒ Identifier un lieu confidentiel pour rencontrer les personnes impliquées.

## Violence à caractère sexuel

**Mesures de confidentialité\* à mettre en place lors d'un acte de violence à**



### caractère sexuel

\* Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (RLRQ, chapitre P-34.1, ci-après « LPJ »), une violation du secret professionnel est justifiée lorsqu'une personne s'adresse au DPJ pour effectuer un signalement. Il est à noter que l'obligation de signaler au DPJ toutes les situations d'abus sexuels commis envers des enfants et des adolescents s'applique même aux personnes liées par le secret professionnel, sauf exception (LPJ, art. 41).

## Exemples de mesures de confidentialité

- ⇒ Ne pas utiliser d'émetteur radio pour relater la situation, par exemple à la suite d'un dévoilement;
- ⇒ S'assurer que seules les personnes essentielles dans le dossier sont mises au courant de la situation;
- ⇒ Ne consigner que les informations nécessaires, de façon confidentielle, dans les documents papier et informatisés, et resserrer les accès afin que seules les personnes essentielles dans le dossier puissent accéder à ces données.

## Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

**Mesures de confidentialité à mettre en place lors d'un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus**

**Autre information concernant la confidentialité**



**Fédération des établissements  
d'enseignement privés**

## ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'établissement d'enseignement ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève (LEP, art. 63.1, al. 3, par. 5<sup>e</sup>)

Actions qu'un élève témoin ou confident doit entreprendre	Actions que le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant) doit entreprendre	Actions que la personne responsable du suivi (2e intervenant) doit entreprendre
	Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.	- Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.  - Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire.

- La personne désignée par l'établissement parmi les membres de son personnel de direction doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence (LEP, art. 63.5).

• Nom et coordonnées :

Référence:  
Protocole intimidation déjà existant  
peut être mis en annexe



Fédération des établissements  
d'enseignement privés

## Violence à caractère sexuel

#### **Actions à entreprendre lorsqu'un acte de violence à caractère sexuel est constaté**

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)
	<p>Tout adulte au sein de l'établissement d'enseignement qui reçoit de l'information concernant une situation de violence à caractère sexuel doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Écouter l'élève et le laisser parler librement, en respectant son rythme et ses silences.</li> <li>- Ne pas chercher à diriger la discussion ni à questionner l'élève.</li> <li>- Au besoin, poser uniquement des questions ouvertes comme «Dis-moi tout sur...» ou «Parle-moi plus de...», en réutilisant les mots de l'élève (ex.: «Parle-moi plus de la personne qui t'a touchée là», «Dis-moi tout sur les jeux secrets»).</li> <li>- Noter les mots de l'élève et ceux de l'adulte confident.</li> <li>- Rassurer l'élève quant à la prise en charge de la situation.</li> <li>- Aviser la direction de son établissement d'enseignement.</li> <li>- Signaler la situation sans délai au DPJ au numéro suivant :</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Éviter de faire répéter le dévoilement à l'élève.</li> <li>- Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire, notamment en vue de transmettre un rapport sommaire au protecteur régional de l'élève, le cas échéant (LEP, art. 63.5).</li> <li>- Autres :</li> </ul>
		<p><b>Autres :</b></p>

## Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

**Actions à entreprendre lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus est constaté**

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)
	Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.	Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.

#### Autre information concernant les actions à entreprendre lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté

# Protocole pour Violence à caractère sexuel (VACS)

## Quelle est votre responsabilité?

Lorsqu'il y a des raisons de croire qu'un enfant de moins de 18 ans subit ou risque de subir un abus sexuel, la loi oblige de signaler au directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) **sans délai**. Le signalement s'effectue sans égard aux moyens qui peuvent être pris par les parents pour mettre fin à la situation. **Numéro de téléphone du DPJ selon votre région :** <https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/enfance/services-jeunes-difficulte-famille/protection-de-la-jeunesse/faire-un-signalement-au-dpj/coordonnees-du-dpj> (pour le secteur anglophone: BATSHAW).

## PROTOCOLE d'ABUS SEXUEL À L'ÉCOLE

Une fois qu'un intervenant de l'école a arrêté la situation, séparé la victime et l'auteur et mis en place des mesures de sécurité temporaires, voici ce qu'il reste à faire.

- 1 | Rencontrer séparément les élèves impliqués (témoins, victimes, auteurs) pour documenter brièvement la situation : nature de l'événement, sa gravité et les personnes impliquées.
- 2 | Si l'élève ou l'école porte plainte au criminel, **cesser immédiatement l'investigation pour ne pas nuire à l'enquête policière.**
- 3 | Évaluer la légalité de l'acte.  
Évaluer le risque de récidive.
- 4 | Évaluer les circonstances : accidentelles ou délibérées
- 5 | Informer les parents et les impliquer dans les mesures de soutien.
- 6 | Instaurer des **MESURES de SOUTIEN et/ou des SANCTIONS.**

Séparer et assurer la sécurité des jeunes avec des mesures à l'interne.

*Séparer les groupes, changer vestiaires, horaires décalés de quelques minutes, heure du dîner,*

Âge des élèves, différence d'âge entre les élèves impliqués, élèves à besoins particuliers, présence de menaces ou de contraintes, fréquence ou récurrence.

Il est important de mettre en place des mesures de soutien pour la victime, les témoins et l'auteur.  
*Ressources externes : CIUSSS, Fondation Marie-Vincent, CALACS, CAVAC, Info 811, TEL-JEUNES, etc.*

Si vous avez le **programme SEXTO\***, suivre le protocole en ce qui concerne des abus sexuels en lien avec des images ou vidéos.

Mentionner à l'élève victime son droit de porter plainte.

L'élève peut porter plainte DIRECTEMENT au **PROTECTEUR RÉGIONAL DE L'ÉLÈVE.**

Évaluer si l'intervention doit être gérée par l'école ou être référée à un partenaire. *Par exemple, si l'image présente une personne nue ou exposant ses organes génitaux (pénis, vulve, fesses, anus ou seins) ou encore un acte sexuel, communiquer avec les POLICIERS.*

Pour les situations qui ne semblent pas être des infractions criminelles, mais qui ont un impact ou causent un tort à la victime, les intervenants de l'école doivent accompagner la victime et l'auteur.

# MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

**Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (LEP, art. 63.1, al. 3, par. 7°)**

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins

Note : Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement, que ce soit à titre de victime, d'instigateur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la personne désignée par l'établissement doit en être informée. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux, des conventions collectives applicables et des rôles et responsabilités de l'organisation scolaire. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la personne désignée par l'établissement devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement.

## Violence à caractère sexuel

**Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins en lien avec un acte de violence à caractère sexuel**

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins

**Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale**

**Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins en lien avec un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus**

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins

**Autre information concernant les mesures de soutien et d'encadrement**

## Ressources externes pour soutien:

<https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/violences/intimidation/aide-outils-prevenir-contrer-intimidation>

### Exemples de mesures pour l'élève victime

- ⇒ Offrir des rencontres individuelles de soutien, par exemple pour la gestion des émotions, de l'anxiété ou de l'insomnie;
- ⇒ Offrir des outils pour améliorer la concentration et la motivation scolaire;
- ⇒ Au besoin, diriger l'élève vers des organisations spécialisées externes (on pourrait lister ici les ressources locales).

### Exemples de mesures pour l'élève instigateur

- ⇒ Offrir des rencontres individuelles visant la reconnaissance des gestes posés;
- ⇒ Offrir des ateliers individuels ou de groupe, par exemple sur la curiosité et l'exploration sexuelles saines, le consentement, les relations égalitaires ou la gestion de la colère;
- ⇒ Au besoin, diriger l'élève vers des organisations spécialisées externes (on pourrait lister ici les ressources locales).

### Exemples de mesures pour les témoins

- ⇒ Évaluer les besoins individuels;
- ⇒ Offrir des ateliers individuels ou de groupe portant sur les relations saines et égalitaires;
- ⇒ Offrir des activités de sensibilisation et d'éducation adressées à l'ensemble des élèves concernés lorsque la situation est connue d'un grand nombre d'élèves au sein de l'établissement d'enseignement (ex. : un cas de partage non consensuel d'images intimes);
- ⇒ Offrir du soutien psychologique ou émotionnel à la personne qui a reçu un dévoilement et qui en sent le besoin.



**Fédération des établissements d'enseignement privés**

## SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Sanctions disciplinaires applicables au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (LEP, art. 63.1, al. 3, par. 8°)

Sanctions disciplinaires possibles, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés

### Violence à caractère sexuel

Sanctions disciplinaires possibles, en cas de violence à caractère sexuel, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés

- Si des procédures légales ont été menées et qu'un élève a été reconnu coupable d'une infraction criminelle, l'établissement d'enseignement pourrait avoir à appliquer les mesures judiciaires imposées à celui-ci.

### Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Sanctions disciplinaires possibles, en cas d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés

### Exemples de sanctions disciplinaires

- ⇒ Gestes réparateurs en lien avec le geste posé et les attentes de l'élève victime;
- ⇒ Reprise du temps perdu;
- ⇒ Retrait de priviléges;
- ⇒ Retrait du groupe;
- ⇒ Remboursement ou remplacement du matériel;
- ⇒ Réflexion par écrit;
- ⇒ Travail personnel de recherche et présentation;
- ⇒ Retenue pendant ou après les heures de cours;
- ⇒ Suspension à l'école ou à l'extérieur de l'école et actualisation du protocole de retour de suspension;
- ⇒ Expulsion;
- ⇒ Plainte à la police;
- ⇒ Travaux communautaires.

### Rappel LEP 63.1.

les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un **élève victime** d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un **témoin** ou à **l'auteur** d'un tel acte;



Fédération des établissements  
d'enseignement privés

## SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES

**Suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LEP, art. 63.1, al. 3, par. 9°)**

**Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence**

### Exemples pour le suivi

- ⇒ Consigner les événements;
- ⇒ S'assurer que la situation a pris fin;
- ⇒ Faire aux parents un suivi de la prise en charge de la situation;
- ⇒ Informer les acteurs impliqués de l'évolution du dossier, dans le respect de la confidentialité;
- ⇒ Vérifier la satisfaction des acteurs concernés quant aux interventions réalisées;
- ⇒ S'assurer du respect des engagements de l'élève instigateur et de ses parents, le cas échéant;
- ⇒ Vérifier si les mesures de soutien et d'encadrement mises en place répondent bien aux besoins des acteurs concernés et faire les ajustements nécessaires, le cas échéant;
- ⇒ Informer les parents des modalités existantes pour porter plainte si le dossier n'a pas été traité à leur satisfaction.

### Violence à caractère sexuel

**Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel**

Dès que possible, la personne désignée par l'établissement parmi les membres de son personnel de direction transmet au protecteur régional de l'élève, au regard de chaque signalement et de chaque plainte relative à un acte de violence à caractère sexuel dont elle est saisie, un **rapport sommaire** qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné (LEP, art. 63.5).

### Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

**Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus**



Fédération des établissements  
d'enseignement privés

## AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

En plus des éléments prévus plus haut, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit consacrer une section distincte aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir les éléments ci-dessous (LEP, art. 63.1).

Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel	★
Mesures de sécurité visant à contrer les violences à caractère sexuel	★

### Liste de formations disponibles:

<https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/violences/intimidation/formations-pour-contrer-l'intimidation>

#### INFORMATION

En plus de la [formation en ligne diffusée par le ministère de l'Éducation sur la violence et l'intimidation](#), qui aborde notamment le signalement au DPJ et les obligations qui y sont rattachées, d'autres formations pourraient être pertinentes.

Indiquer l'information sur la ou les formations suivies par le personnel (ex. : durée, modalités, objectifs, qui les offrira et qui y participera).

Préciser la façon de comptabiliser les formations suivies par les membres du personnel.

#### Exemples de mesures de sécurité pour contrer les VACS :

- ⇒ Revoir la disposition ou l'aménagement des toilettes et vestiaires accessibles aux élèves et au personnel;
- ⇒ Créer un plan de surveillance stratégique en fonction des besoins du milieu;
- ⇒ Sécuriser les accès à certains endroits ou dans certains contextes;
- ⇒ Baliser les rencontres entre membres du personnel et élèves (ex. : privilégier les endroits publics le cas échéant);
- ⇒ Baliser l'utilisation des réseaux sociaux entre le personnel scolaire et les élèves.



Fédération des établissements  
d'enseignement privés

## RESSOURCES

RESSOURCES

## AUTRE INFORMATION IMPORTANTE

\* Date d'adoption du plan de lutte par l'établissement

Numéro de résolution

\* Date de révision annuelle du plan de lutte (LEP, art. 63.1)

Signature de la personne désignée par l'établissement

Date



Fédération des établissements  
d'enseignement privés

# PAUSE

Retour 10 h 15



Fédération des établissements  
d'enseignement privés



# Conférencière: Isabelle Fontaine



## Tirages et évaluation de l'assemblée

Merci pour votre participation ☺

Dîner 12 h 00



Fédération des établissements  
d'enseignement privés